

il verra les avantages qu'il offre à la métropole de se débarrasser d'un surplus de population en la dirigeant vers cette nouvelle Angleterre de l'Ouest, le gouvernement de Sa Majesté nous accordera la garantie qu'il nous a déjà donnée. Cette garantie additionnelle, tout en n'obligeant pas la Grande-Bretagne à déboursier un seul denier, nous permettra de pousser les travaux et d'obtenir tout l'argent qu'il nous faudra à des termes aussi avantageux que s'il s'agissait d'une entreprise dont elle prendrait elle-même directement la responsabilité."

Et, à la suite d'une kyrielle de résolutions établissant les raisons sur lesquelles l'appel devait être basé, on demanda à la Chambre d'autoriser l'administration à s'assurer de la coopération du gouvernement impérial dans cette grande entreprise et d'obtenir, pour son exécution, une aide additionnelle sous forme de garantie ou autrement. Inspiré par l'assurance que lui donnait l'administration que la démarche réussirait, et influencé par les résolutions dont je viens de parler, la Chambre consentit à autoriser le gouvernement à faire un contrat pour la construction de 125 milles dans la Colombie britannique.

Toutefois, on alléguait une raison spéciale pour obtenir cet assentiment. Le ministre déclara qu'il avait pris à l'égard de la Colombie l'engagement de commencer l'exécution du contrat dans le cours de la saison alors prochaine et maintenant passée. Ainsi que l'affirmait l'honorable ministre, c'était parce qu'il y avait urgence de commencer les travaux avant la réunion du parlement, que l'autorisation fut demandée et accordée. Il développa quelques-unes des obligations auxquelles l'acte du chemin de fer du Pacifique liait le gouvernement sous ce rapport. Mais, inutile de le suivre sur ce terrain ; car il n'a ni répudié ni nié, au contraire, il a expressément affirmé l'opportunité d'obtenir la sanction de la Chambre pour des contrats de cette nature. Pour me servir de ses propres expressions, il affirma le principe si sain " que tous ces contrats doivent être soumis au parlement quand la chose est possible."

Nous avons été portés à croire, jusqu'à tout récemment, que ces contrats n'ont pas été virtuellement exécutés ; le langage du discours du trône est peut-être vague sur le fait de l'exécution, bien qu'il dise assez clairement qu'on a l'intention de les terminer sans les soumettre à la Chambre

Il est admis que les travaux ne seront pas commencés avant le printemps prochain ; par conséquent, il n'y a aucune

raison de nous priver du droit que nous avons de contrôler cette question, et j'espère que, si les contrats ne sont pas encore exécutés, ou si même ils le sont, ils seront soumis à la sanction de la Chambre. Je m'appuie sur deux motifs pour réclamer ce droit. Le premier, c'est que l'autorisation de ces contrats a été donnée comme partie d'un plan général d'après lequel le gouvernement devrait obtenir l'aide de la métropole pour construire le chemin de fer dans la Colombie britannique ; et si ce plan n'a pas réussi, si le gouvernement n'a pas obtenu l'assistance en question, il est tenu de fournir au parlement l'occasion de décider s'il sanctionnera l'exécution des contrats et celle des travaux sans cette même assistance. Je prétends que l'état des choses a totalement changé, en supposant—comme le silence sur ce point du discours du trône, qui nous dit tant d'autres choses, nous autorise à le faire—que le plan n'est pas encore parvenu à bonne fin. Nous avons le droit de supposer que les conditions auxquelles on nous a demandé d'autoriser l'adjudication de ces contrats n'ont pas été suggérées par ceux qui nous ont sollicités de leur permettre de construire d'abord les fondations, puis le chemin lui-même. J'ose espérer, bien que j'en doute, qu'ils n'ont pas du moins confectionné le chemin avant les fondations.

J'ai un autre motif également sérieux. L'honorable ministre a déclaré qu'il était en faveur du principe éminemment sain que ces contrats doivent être soumis à la Chambre, quand la chose est possible. Il a fait observer que la circonstance était exceptionnelle, vu l'absolue nécessité de prendre des mesures pour commencer les travaux dans la Colombie britannique durant la saison de 1879. Trompé dans son attente, ne pouvant commencer les travaux l'été dernier, incapable de conclure les contrats qu'à un moment très rapproché de la session, il est évident que, se rappelant les raisons qu'il avait données à la Chambre, et données franchement, je n'en doute pas—c'est-à-dire que les travaux seraient commencés pendant la vacance—il aurait manqué à ses devoirs en profitant de l'autorisation qu'il avait obtenue, lorsque le motif sur lequel ils l'étaient appuyé pour l'obtenir avait manqué. Puisqu'il l'aurait tardé trois contrats de telle sorte que les travaux ne pouvaient pas être commencés avant le printemps, et comme il est